

Recu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le





## **DELIBERATION 2018-02**

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme RENARD S. procuration à Mme GUIRAUD I.— M. TRINDADE J. procuration à Mme FASSIO I. — Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES: M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## OBJET : Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 (1°) : « accroissement temporaire d'activité ».

Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale, Madame le Maire propose le recrutement temporaire d'un agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 1er février 2018 au 31 janvier 2019.

Les missions principales de l'A.S.V.P. sont les suivantes :

- surveillance et relevé des infractions dans les conditions et dans les limites fixées par les lois.
- prévention aux abords des équipements et lieux publics.
- renseignement des usagers des voies publiques.

Cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Madame le Maire, agrémenté par le Procureur de la République et assermenté par le juge d'instance du Tribunal de Police.

## Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| Pour       | UNANIMITE                                |
|------------|--|
| Contre     | = 1. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |
| Abstention |  |

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

ID: 034-213402704-20180205-02\_2018SG-DE

Affiché le

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le recrutement d'un A.S.V.P. dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- ADOPTE les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas

